



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/111

OBJET : Remboursement de l'assureur suite au vol d'un autoradio survenu le 15 juin 1997

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 1^{er} février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant le parc automobile auprès de la S.M.A.C.L., 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX,

VU le contrat correspondant en date du 25 janvier 1993 et ses avenants,

VU le vol de l'autoradio, installé dans le véhicule immatriculé 215 BEH 91, survenu le 15 juin 1997,

VU la facture n° 84111 du 30 septembre 1997 de la société AUTO-DISTRIBUTION relative à l'achat d'un autoradio pour d'un montant de 995 Frs T.T.C.,

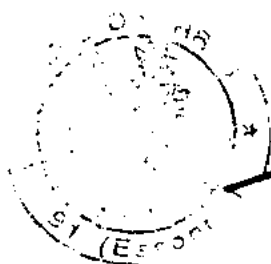
VU le rapport d'expertise en date du 30 août 1997 du Cabinet Robert CAMARD, B.P. 31 91151 MORIGNY ETAMPES Cédex, fixant l'estimation du préjudice à 800 Frs, déduction faite de la vétusté de cet accessoire,

DECIDE d'accepter le remboursement émanant de la S.M.A.C.L. 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cédex d'un montant de 800 Frs couvrant le préjudice subi,

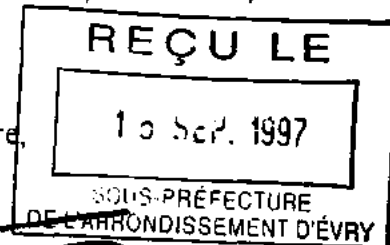
DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, nature 70878.

Fait à Yerres, le 12 septembre 1997.

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

126

